REVUE DES ACTIVITÉS 2009 > 2010

ADISQ

Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo

LES FORCES VIVES DE L'INDUSTRIE

L'ADISQ, l'association professionnelle de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo, regroupe quelque 300 entreprises :

- producteurs de disques, de spectacles et de vidéos
- maisons de disques
- gérants d'artistes
- distributeurs de disques
- maisons d'édition
- agences de spectacles
- salles et diffuseurs de spectacles
- agences de promotion et de relations de presse.

L'association est présidée par un conseil d'administration élu chaque année au suffrage universel des membres, en assemblée générale. Son équipe permanente compte une vingtaine de personnes.

La toile de fond de l'industrie 3
Stratégies d'intervention 8
Affaires internationales 10
Radiodiffusion 12
Financement des entreprises 19
Droits 23
Relations de travail 25
Formation 32
Promotion collective 34
Soutien à l'exportation 40
Communications 42
L'ADISQ en 2008-2009 45

ENREGISTREMENTS SONORES : LE NUMÉRIQUE NE COMPENSE TOUJOURS PAS

ENREGISTREMENTS SONORES VENDUS SUR SUPPORT PHYSIQUE AU CANADA

MILLIONS D'UNITÉS

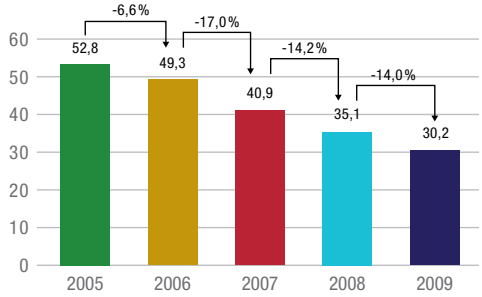

Note : Inclut les CD, les singles, les cassettes et les disques vinyles. Exclut les enregistrements vidéo.

Source : IFPI

VALEUR DES VENTES AU DÉTAIL

La valeur des ventes au détail d'enregistrements sonores (tous les supports confondus) dans le monde était estimée à 25,4 milliards $US en 2009, une baisse de 8,6 % par rapport à 2008.

Une diminution de la valeur des ventes au détail d'enregistrements sonores a également été enregistrée au Canada pour la même période. Estimée par l'IFPI à 643,0 millions $CAN en 2008, la valeur des ventes au détail de ce type d'enregistrement a subi une baisse de 7,5 % en un an, atteignant 594,7 millions $CAN en 2009.

Source : IFPI

ENREGISTREMENTS SONORES VENDUS SUR SUPPORT PHYSIQUE AU QUÉBEC

MILLIERS D'UNITÉS

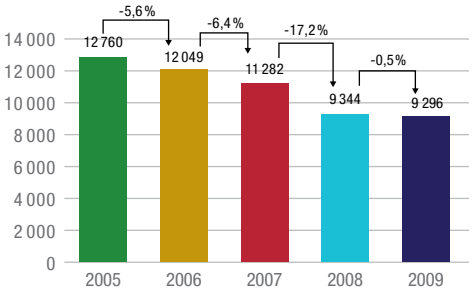

Note : Inclut les CD, les singles, les cassettes et les disques vinyles. Exclut les enregistrements vidéo.

Source : Nielsen Soundscan, compilation par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec.

ENREGISTREMENTS SONORES VENDUS EN FORMAT NUMÉRIQUE AU QUÉBEC

MILLIERS D'UNITÉS

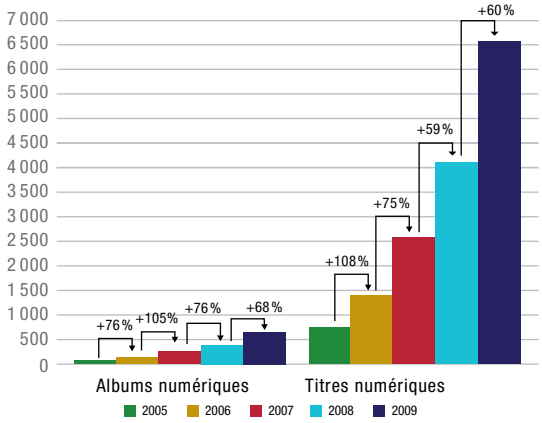

Note : Inclut les ventes faites par Bell Mobility, iTunes, MTS Allstream, Napster, Puretracks et Zunior.com.

Source : Nielsen Soundscan, compilation par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec.

ENREGISTREMENTS SONORES VENDUS DANS LE MONDE SELON DIFFÉRENTS FORMATS

MILLIERS D'UNITÉS

	Album physique*			Album numérique			Piste numérique		
	2008	2009	Variation	2008	2009	Variation	2008	2009	Variation
Québec	9 344	9 296	-0,5%	405	682	68,3%	4 108	6 551	59,5%
Canada	35 100	30 200	-14,0%	3 360	4 780	42,3%	40 700	56 300	38,3%
France	64 300	55 400	-13,8%	2 400	3 900	62,5%	19 600	27 800	41,8%
États-Unis	362 600	297 500	-18,0%	65 800	76 400	16,1%	1 070 000	1 159 000	8,3%

* Inclut les CD, les singles, les cassettes et les disques vinyles. Exclut les enregistrements vidéo.

Source : OCCQ pour le Québec ; Nielsen Soundscan et IFPI pour le Canada ; SNEP pour la France ; Nielsen Soundscan pour les États-Unis.

PART DES VENTES D'ALBUMS DES ARTISTES QUÉBÉCOIS DANS LE TOP 500 DES MEILLEURS VENDEURS AU QUÉBEC

	2 004	2 005	2 006	2 007	2 008	2 009
Nombre total d'unités vendues par le TOP 500 des meilleurs vendeurs au Québec	5 822 275	5 743 806	6 098 448	5 821 173	4 828 495	5 296 695
Nombre total d'unités vendues des albums d'artistes québécois figurant auTOP 500	2 630 273	2 158 556	2 468 680	2 715 363	2 003 355	2 565 511
Nombre d'albums d'artistes québécois figurant au TOP 500	169	164	156	170	174	181
Part des ventes des albums d'artistes québécois sur le total des ventes du TOP 500	45,2 %	37,6 %	40,5 %	46,6%	41,5 %	48,4 %

Note méthodologique : pour les années 2004 à 2006, les 50 premières semaines de l'année ont été étudiées ; à partir de 2007, l'année complète a été analysée.

Source : Nielsen Soundscan, analyses de l'ADISQ

VENTES D'ALBUMS D'ARTISTES QUÉBÉCOIS PAR NIVEAU DE VENTES

Nombre d'albums d'artistes québécois ayant obtenu des ventes d'au moins	2004	2005	2006	2007	2008	2009
10 000 copies	62	59	62	60	49	69
15 000 copies	44	40	38	40	34	51
25 000 copies	29	20	20	25	16	23
50 000 copies	10	7	8	10	8	6
100 000 copies	1	1	3	5	1	2
200 000 copies	1	0	1	1	0	1
300 000 copies	0	0	0	0	0	0

Chaque année, environ 300 albums francophones d'artistes québécois sont mis en marché.

Note méthodologique : pour les années 2004 à 2006, les 50 premières semaines de l'année ont été étudiées ; à partir de 2007, l'année complète a été analysée.

Source : Nielsen Soundscan, analyses de l'ADISQ

PART DES VENTES DES 5, 10 ET 25 PREMIÈRES POSITIONS SUR LES VENTES TOTALES DU TOP 100 DES VENTES D'ALBUMS QUÉBÉCOIS

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
TOP 5	25,1 %	22,2 %	29,9 %	30,9 %	23,9 %	25,5 %
TOP 10	36,8 %	35,8 %	42,0 %	46,1 %	38,7 %	36,2 %
TOP 25	61,3 %	58,1 %	62,0 %	65,3 %	61,3 %	58,4 %

Note méthodologique : pour les années 2004 à 2006, les 50 premières semaines de l'année ont été étudiées ; à partir de 2007, l'année complète a été analysée.

Source : Nielsen Soundscan, analyses de l'ADISQ

VENTES TOTALES D'ALBUMS[1] ET PART DES PRODUITS QUÉBÉCOIS, QUÉBEC, 2009

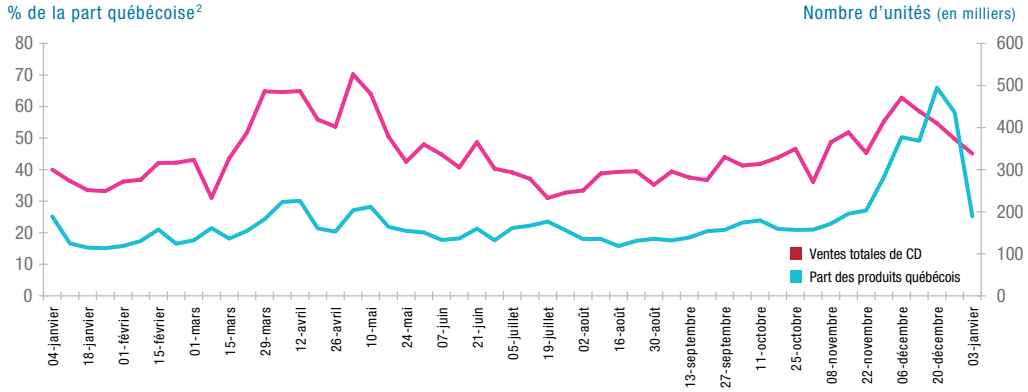

Source: Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec. Analyses de l'ADISQ.

1. La part des ventes d'albums dévolue aux produits québécois (en nombre d'unités vendues) est estimée à partir de l'examen des 200 titres les plus vendus.

2. La part québécoise fait ici référence à la dimension artistique d'un album, laquelle se rapporte à l'artiste, au répertoire, au collectif, à l'œuvre, etc. qui est mis de l'avant.

PART DU MARCHÉ NUMÉRIQUE DANS LE MARCHÉ TOTAL DE LA MUSIQUE, PAR MARCHÉ – 2009

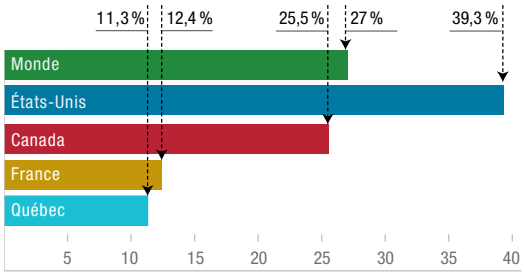

Note: Données québécoises basées sur le nombre de pièces et d'albums téléchargées, le nombre de pièces ayant été converti en nombre d'albums. Estimation basée sur un nombre moyen de 13 pièces par album. Inclut les ventes faites par Bell Mobility, iTunes, MTS Allstream, Napster, Puretracks et Zunior.com.

Pour le Québec et le Canada, les ventes de sonneries musicales ne sont pas comptabilisées.

Source: Québec - Nielsen SoundScan, analyse ADISQ;
Canada et États-Unis – Nielsen SoundScan; France – Snep; Monde – IFPI.

LE NUMÉRIQUE DANS LE MONDE: GLOBALEMENT ILLÉGAL

L'IFPI estime qu'en 2008, 40 milliards de pièces musicales ont été téléchargées de façon illégale dans le monde, ce qui représenterait, selon les estimations de l'IFPI, 95 % du total des pièces téléchargées (légales et illégales).

Source: IFPI, 2009

Depuis sa mise en place en avril 2003, le service de téléchargement légal iTunes, du groupe Apple, a vendu plus de 10 milliards de pièces. Cette boutique en ligne dispose d'une offre de plus de 12 millions de pièces musicales pour téléchargement.

Source: Apple, février 2010

LE MARCHÉ NUMÉRIQUE LÉGAL DANS LE MONDE: DÉVELOPPEMENTS SUR SIX ANS

	2003	2009
Nombre de services légaux autorisés	Moins de 50	Plus de 400
Nombre de pièces disponibles	1 million	Plus de 11 millions
Valeur des ventes de musique numérique	$20 millions US	$4,2 milliards US
Part du numérique dans l'ensemble des ventes de musique dans le monde	0 %	27%

Source: IFPI Digital Music Report 2010

SPECTACLE : UN MARCHÉ FRAGILE

NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS PAYANTES[1] POUR
UN MÊME SPECTACLE EN ARTS DE LA SCÈNE AU QUÉBEC

	Théâtre		Danse		Chanson francophone		Chanson anglophone		Variétés[2]	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Spectacles différents	576	577	220	204	746	673	844	791	306	328
Nombre de représentations	6 123	6 282	771	788	2 557	2 612	1 376	1 475	3 053	3 122
Nombre moyen de représentations d'un même spectacle	10,6	10,9	3,5	3,9	3,4	3,9	1,6	1,9	10,0	9,5

1. Exclut certains types de représentations payantes : les représentations privées, les représentations de spectacles amateurs et les représentations présentées dans les locaux d'écoles primaires ou secondaires et destinées aux élèves de ces écoles. Par ailleurs, ne sont pas considérées comme payantes les représentations où le droit d'entrée prend la forme d'un passeport ou d'un macaron valide pour l'ensemble d'un festival ou d'un événement, ni les représentations où le droit d'entrée prend la forme d'un « cover charge ».
2. Inclut les spectacles d'humour, de cirque, de magie, de comédie musicale et de music-hall.

Source : Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec.

NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS

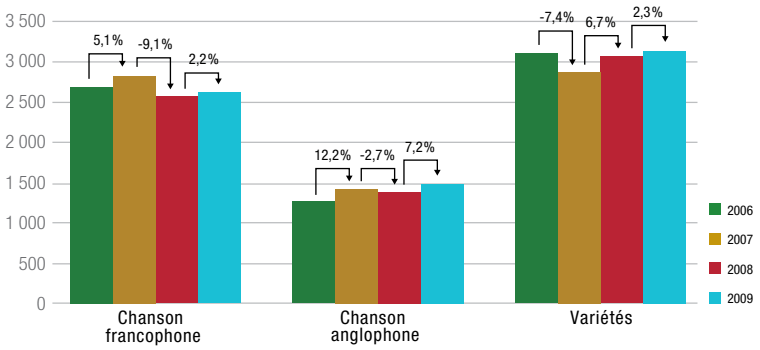

Source : Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec. Analyses de l'ADISQ.

REVENUS DE BILLETTERIE

MILLIONS DE DOLLARS

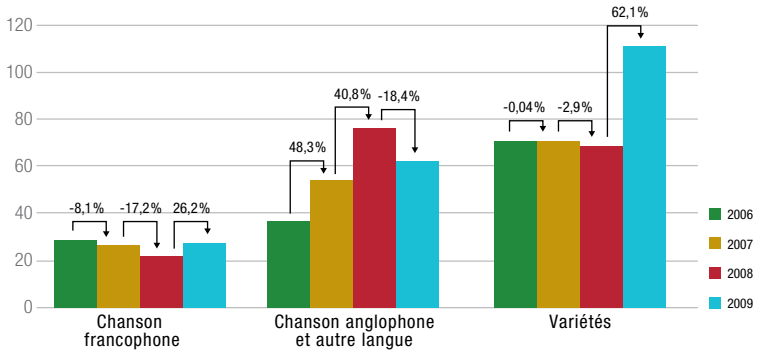

Source : Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec. Analyses de l'ADISQ.
Note : pour l'année 2008, les données de l'OCCQ concernant les revenus de billetterie pour la chanson anglophone ne sont pas dipsonibles de façon isolée.

ASSISTANCE PAYANTE

MILLIERS D'ENTRÉES

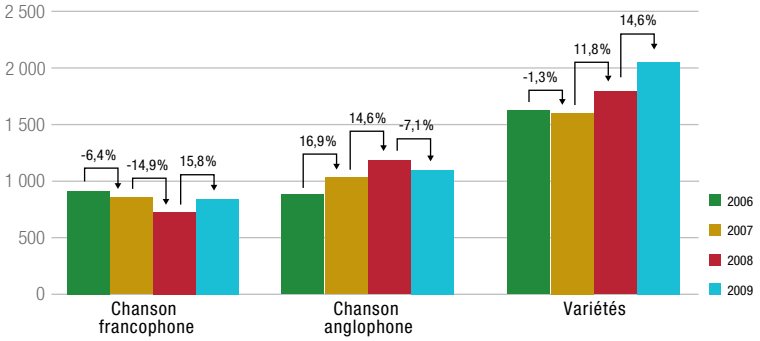

Source: Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec. Analyses de l'ADISQ.

TAUX D'OCCUPATION DE L'ASSISTANCE PAYANTE

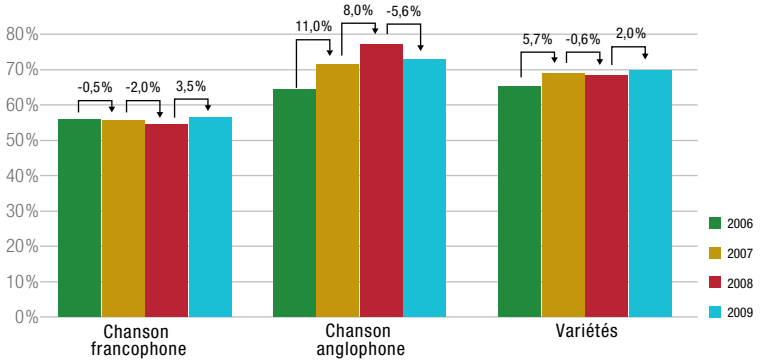

Source: Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec. Analyses de l'ADISQ.

TAUX DE SPECTATEURS AVEC BILLET DE FAVEUR

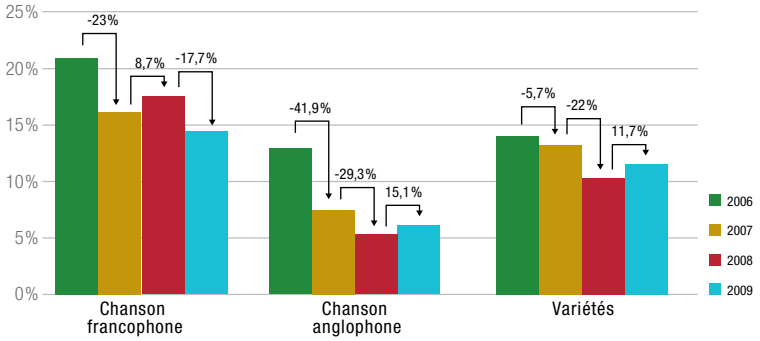

Source: Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec. Analyses de l'ADISQ.

Les données de cette Toile de fond proviennent d'une vaste base documentaire gérée par l'ADISQ, qui couvre les principaux enjeux auxquels se trouve confrontée l'industrie de la musique, du spectacle et de la vidéo au Québec.

Parmi les sources consultées par l'ADISQ, on retrouve notamment l'International Federation of the Phonographic Industry (IFPI), la Canadian Recording Industry Association (CRIA), Nielsen Soundscan et l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ). L'OCCQ fournit de façon récurrente, depuis 2003, une quantité importante de données détaillées sur l'industrie du spectacle de chanson et de variétés au Québec, ainsi que des données annuelles sur les ventes de disques au Québec. Depuis janvier 2006, il est possible d'obtenir des statistiques sur les ventes de disques au Québec sur une base hebdomadaire. Ces statistiques portent notamment sur la part des artistes et des entreprises québécoises sur ces ventes, ainsi que sur le nombre d'unités vendues par type de support, y compris les albums et les pistes numériques téléchargées.

POUR UNE ACTION CIBLÉE

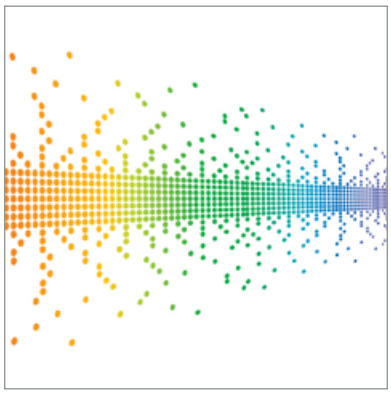

PRINCIPALES STRATÉGIES D'INTERVENTION

OBJECTIF
Assurer le développement des compétences des ressources humaines de l'industrie.

STRATÉGIES

FORMATION

Répondre aux besoins des entreprises en matière de professionnalisation, de gestion et de formation des ressources humaines.

COMMUNICATIONS AUX MEMBRES

- Développer des outils de communication efficaces en vue d'informer les membres.
- Développer une veille industrielle.

OBJECTIF
Assurer les moyens de production, commercialisation et distribution de contenus de qualité comparable à ceux des multinationales.

STRATÉGIES

DROITS

- Agir avec le milieu canadien de la musique pour un lobby efficace auprès des pouvoirs publics dans le but d'avoir une Loi sur le droit d'auteur permettant le plein contrôle de l'exploitation des contenus.
- Négocier avec les sociétés de droit d'auteur des conditions d'utilisation des œuvres justes et équitables.

RELATIONS DE TRAVAIL

- Intervenir auprès du gouvernement et des tribunaux compétents en vue d'assurer la pleine reconnaissance du statut de producteur et le maintien d'un régime de relations de travail équilibré.
- Négocier avec les syndicats des ententes collectives justes et équitables tenant compte des petites entreprises de production.

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

- Renforcer et consolider l'industrie canadienne indépendante de la musique.
- Revendiquer des aides publiques qui devraient être suffisantes pour s'appliquer à l'ensemble des acteurs du secteur de la musique.
- S'assurer que la structure industrielle du secteur de la production musicale présente les caractéristiques suivantes : 1) un noyau dur d'entreprises de grande taille et de taille intermédiaire ; 2) un noyau dur d'entreprises intermédiaires « en croissance » et 3) des entreprises de la « relève industrielle » dynamiques.

OBJECTIF
Assurer l'accès du public au contenu québécois.

STRATÉGIES

RADIODIFFUSION

- S'assurer que la chanson francophone canadienne occupe une place prépondérante dans tous les éléments du système canadien de radiodiffusion.
- S'assurer que tous les éléments du système canadien de radiodiffusion contribuent financièrement au développement des contenus musicaux.
- S'assurer qu'il ne se crée pas, dans un secteur réglementé par le CRTC, des précédents qui pourraient être défavorables au milieu de la musique et ultérieurement opposables.

PROMOTION COLLECTIVE

Assurer le plus grand rayonnement possible au contenu québécois dans toute sa diversité, en vue de maintenir et d'augmenter ses parts de marché.

SOUTIEN COLLECTIF À L'EXPORTATION

Assurer une présence québécoise collective dans les différentes manifestations internationales, en vue de soutenir collectivement les activités d'exportation individuelles des membres.

STRATÉGIE

AFFAIRES INTERNATIONALES

S'investir pour participer à la mise en œuvre, à l'echelle internationale, d'un outil garantissant aux États le droit de légiférer et d'intervenir en matière de politiques culturelles.

21 MAI

JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'UNESCO POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Brochure de la Féderation internationale des coalitions pour la diversité culturelle.

Le 21 mai a été proclamé par l'UNESCO «Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement». Cette année, l'événement a pris un sens tout particulier, puisqu'on a également souligné, quelques mois auparavant, le quatrième anniversaire de l'adoption de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui a été ratifiée par pas moins de 110 pays à ce jour.

La journée officielle du 21 mai, en effet, s'inscrit dans le prolongement de cette convention internationale adoptée par l'UNESCO en octobre 2005. La convention reconnaît le pouvoir des États d'adopter des politiques pour protéger et promouvoir leurs expressions culturelles. Au sein de l'UNESCO, seulement deux pays se sont opposés à son adoption, soit les États-Unis et Israël.

La convention ne marque pas la fin mais le début du combat pour la diversité afin d'assurer aux citoyens l'accès à la musique, aux livres, aux films, aux arts et aux spectacles de leur propre pays. Loin d'être un instrument protectionniste, elle vise également à ouvrir les pays à un meilleur échange entre les cultures, au lieu de voir un très petit nombre de cultures s'imposer au détriment de toutes les autres. Le Canada et le Québec, avec l'appui de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle, ont été les instigateurs de cette bataille qui s'est déroulée sur une dizaine d'années, un temps record pour une telle mobilisation internationale.

L'ADISQ a aussi joint ses efforts à cette lutte et copréside aujourd'hui la coalition canadienne. La Coalition canadienne fait partie des 42 coalitions nationales qui ont fondé en 2007, à Séville, la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle. Cette Fédération regroupe, au total, plus de 600 organisations professionnelles de la culture. Le secrétariat général est assumé, à Montréal, par la coalition canadienne.

Coalition pour la diversité culturelle

LE WORLDWIDE INDEPENDENT NETWORK SE RÉUNIT À CANNES
L'ADISQ ÉTAIT PRÉSENTE.

Cette année encore, à l'occasion du MIDEM qui a eu lieu à la mi-janvier, le **Worldwide Independent Network** (WIN) a tenu une réunion rassemblant des représentants d'associations provenant entre autres du Canada, de l'Espagne, de l'Australie, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande, de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Angleterre.

Depuis maintenant quatre ans, l'ADISQ participe aux travaux de cet important regroupement international de producteurs indépendants ayant pour mission de mettre en contact des associations professionnelles de producteurs de disques et ainsi permettre la circulation d'informations sur les grands enjeux auxquels fait face l'industrie indépendante de la musique.

La rencontre a permis de faire un bilan à jour de l'état de la gestion collective des droits des producteurs indépendants dans le monde et des développements du côté de Merlin, une organisation à but non lucratif chargée de représenter à l'échelle mondiale les maisons de disque indépendantes en valorisant l'exploitation commerciale de leurs droits.

Elle a aussi mis en lumière, grâce à chacune des associations représentées, les différentes actions législatives et judiciaires entreprises en matière de droits d'auteur sur Internet dans chacun des pays concernés.

ABOLITION DES LIMITES À LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE : L'ADISQ S'OPPOSE

Le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, qui relève du gouvernement fédéral, a tenu en début d'année une consultation sur les règles qui posent une limite à la propriété étrangère dans les entreprises de télécommunication. Le gouvernement conservateur, en effet, a annoncé dans son discours du Trône et dans son dernier budget son intention d'abolir les restrictions à la propriété étrangère sur les satellites et sur l'ensemble des entreprises du secteur des télécommunications, au nom, notamment, de la logique de la concurrence et du libre marché.

Appelée à comparaître le 1er avril 2010, l'ADISQ s'est opposée catégoriquement à ce projet. L'association a fait valoir qu'il était primordial, au contraire, que le Canada garde le contrôle de ses infrastructures de télécommunications, car celles-ci jouent un rôle clé dans le maintien de la souveraineté culturelle canadienne. Dans un univers où s'effacent les distinctions entre ce qui relève de la radiodiffusion et les télécommunications, l'ADISQ a prévenu le comité que l'abolition de ces limites à la propriété étrangère pouvait mettre en péril la place réservée aux productions canadiennes, ce qui priverait les Canadiens d'une véritable possibilité de choisir.

Le gouvernement de son côté, soutient que l'accès à davantage de capitaux étrangers est nécessaire pour favoriser l'innovation et assurer la compétitivité dans le secteur télécommunications, de façon à ce que le Canada retrouve le leadership, dans ce domaine, qu'il aurait perdu ces dernières années au profit d'autres pays de l'OCDE.

POLITIQUE SUR LES NOUVEAUX MÉDIAS: LE CRTC TEMPORISE. RENDEZ-VOUS EN 2014?

Le 4 juin 2009, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, le CRTC, a fait connaître sa politique devant s'appliquer aux entreprises actives dans le domaine des nouveaux médias. Cette politique comporte notamment deux décisions par lesquelles le Conseil choisit de repousser ses choix à une date ultérieure ou d'en référer à d'autres instances.

Exemption maintenue

La première de ces décisions est celle de maintenir l'exemption réglementaire dont bénéficient les entreprises de radiodiffusion opérant sur les nouveaux médias. Pour l'expliquer, le CRTC a notamment fait valoir que, selon lui, le contenu canadien était suffisamment présent sur Internet et qu'aucun financement supplémentaire n'était pour l'instant nécessaire pour en assurer la création.

Cette décision a constitué une déception pour plusieurs intervenants du milieu culturel, dont l'ADISQ. L'ADISQ avait en effet demandé au CRTC de retirer de l'exemption les services canadiens non interactifs de programmation musicale exploités par une entreprise canadienne détenant déjà une licence du CRTC ou atteignant des niveaux minimums de revenus publicitaires, d'abonnement ou d'achalandage. Elle a donc été déçue que le CRTC renonce à franchir un premier pas dans le monde numérique en refusant de retirer de son exemption des entreprises ayant déjà démontré leur capacité à être soumises à la réglementation.

Il faut cependant souligner que les entreprises concernées devront dorénavant se conformer à certaines obligations, notamment celle de fournir au Conseil de l'information détaillée sur leurs activités de radiodiffusion. Le Conseil espère ainsi alimenter sa réflexion en vue de son prochain examen des nouveaux médias, qui aura lieu au plus tard en 2014. Au moment où nous écrivons ces lignes, le CRTC mène une consultation publique afin de définir le genre d'informations que devront fournir les entreprises pour lui permettre de surveiller l'évolution de la radiodiffusion néomédiatique et la place qu'y occupe le contenu canadien. Ces informations pourraient porter notamment sur l'offre et la consommation des contenus, de même que sur les données financières des entreprises concernées. L'ADISQ a insisté pour que ces rapports soient aussi complets et détaillés que possible, et que les fournisseurs d'accès Internet soient également tenus d'en produire.

Fournisseurs d'accès Internet: à suivre en Cour d'appel

La seconde décision est celle de s'en remettre à la Cour d'appel fédérale pour déterminer le statut des fournisseurs d'accès Internet. Devant les positions divergentes qui lui ont été soumises quant à l'application de la *Loi sur la radiodiffusion* aux fournisseurs de services Internet lorsque ceux-ci fournissent l'accès à un contenu de radiodiffusion, le Conseil, en effet, s'est refusé à trancher et a plutôt demandé à la Cour d'appel fédérale de le faire.

Rappelons que l'ADISQ avait quant à elle défendu devant le CRTC, opinion juridique à l'appui, que l'activité de fourniture d'accès Internet était clairement une activité de radiodiffusion, et que le CRTC avait pleine autorité pour exercer sa juridiction sur ces entreprises. L'ADISQ avait néanmoins proposé une approche graduelle et constructive: elle proposait que le CRTC commence par mettre en place un cadre qui favorise une discussion entre les FAI et le milieu de la production des contenus culturels canadiens, pour qu'une entente intervienne quant à la contribution des FAI à la création du contenu canadien et à son accès.

> L'ADISQ A ÉTÉ DÉÇUE QUE LE CRTC RENONCE À FRANCHIR UN PREMIER PAS DANS LE MONDE NUMÉRIQUE EN REFUSANT DE RETIRER DE SON EXEMPTION DES ENTREPRISES AYANT DÉJÀ DÉMONTRÉ LEUR CAPACITÉ À ÊTRE SOUMISES À LA RÉGLEMENTATION.

Droits d'auteur: pas du ressort du CRTC

Par ailleurs, dans le cadre du même processus de révision réglementaire, le CRTC a tenu à souligner que plusieurs questions soulevées par les nouveaux médias, notamment celles touchant le droit d'auteur, outrepassaient sa compétence et nécessitaient une approche concertée. Il a donc demandé au gouvernement fédéral de mettre en place une «stratégie nationale de numérisation».

LICENCES RADIO: L'ADISQ S'OPPOSE À UNE DEMANDE QUI PERMETTRAIT À DES RADIOS COMMERCIALES DE RÉDUIRE LEUR CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU CONTENU CANADIEN.

En cours d'année, plusieurs stations de radio privées québécoises ont présenté des demandes au CRTC en vue de renouveler leur licence. Pour certaines, il s'agit du premier renouvellement depuis 2003.

À l'époque, le CRTC avait choisi ces stations en partie parce qu'elles s'étaient engagées à verser des contributions au développement du contenu canadien (DCC) – notamment à MUSICACTION et à RadioStar – se situant bien au-delà des exigences minimales du Conseil.

L'engagement de certaines stations s'étalant sur sept ans, il reste encore quelques années à écouler avant qu'il ne prenne fin. Or, dans l'intervalle, ces mêmes stations demandent que les sommes supplémentaires qu'elles s'étaient engagées à verser (totalisant près de 800000$) réduisent, en fait, leur contribution annuelle de base au titre du DCC pour leur *prochaine* période de licence.

L'ADISQ a fait valoir de son côté que cette réduction était injustifiée puisque les stations visées s'étaient engagées à verser une contribution excédentaire dans le cadre d'un processus concurrentiel d'attribution de nouvelles licences.

RADIO COMMUNAUTAIRE ET DE CAMPUS LE CRTC PROCÈDE À UN EXAMEN DE SES POLITIQUES. L'ADISQ LUI SOUMET SES COMMENTAIRES.

L'ADISQ a participé au début de 2010 à un processus public du CRTC portant sur l'examen des politiques régissant les radios communautaires et les radios de campus.

L'association a alors souligné le rôle unique accompli par ces stations notamment dans la mise en valeur d'une plus grande diversité musicale à la radio. C'est pourquoi, à l'encontre de la demande des radios, l'ADISQ a soutenu qu'il ne serait pas souhaitable d'assouplir certaines exigences relatives à la programmation musicale, notamment celle visant la diffusion de musique spécialisée (musique de concert, jazz, blues…).

Au cours de ce processus public, il a également été question d'obliger les radios commerciales à verser des contributions financières aux radios communautaires et aux radios de campus afin de pallier leurs difficultés financières. Comme elles sont liées au développement du contenu canadien, ces contributions seraient en partie prélevées des contributions financières qui sont actuellement versées à MUSICACTION et à RadioStar. Bien qu'elle reconnaisse les difficultés financières des radios communautaires et des radios de campus, l'ADISQ s'est vivement opposée à ce que cette implication des radios commerciales se fasse au détriment de MUSICACTION et de RadioStar.

TÉLÉVISION TRADITIONNELLE : BAISSE DU NIVEAU DE CONTENU CANADIEN ET UNE NOUVELLE APPROCHE PAR GROUPE DE PROPRIÉTÉ POUR LA TÉLÉVISION ANGLOPHONE.

Au terme d'une consultation sur la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire visant la télévision traditionnelle et les services spécialisés, le CRTC a annoncé, en avril 2010, que le quota de diffusion de contenu canadien passerait de 60% à 55%, au cours de la semaine, pour les télévisions conventionnelles.

Le Conseil a également adopté une approche fondée sur les groupes de propriété pour les télédiffuseurs privés anglophones. Ces grands groupes de propriété privés anglophones doivent consacrer à la programmation canadienne au moins 30% de leurs revenus bruts, qu'ils peuvent désormais répartir entre leurs stations conventionnelles et leurs services spécialisés.

L'ADISQ a déploré les deux décisions, elle qui avait participé à la consultation par le dépôt d'un mémoire. L'association avait notamment souligné qu'une approche par groupe de propriétés ouvrirait une porte dangereuse : un groupe qui détiendrait à la fois une télévision traditionnelle et des services spécialisés pourrait choisir de réduire la part des émissions canadiennes dans la programmation de sa télévision traditionnelle et de remplir ses obligations globales en diffusant un niveau de contenu canadien plus élevé dans ses services facultatifs. Ces services étant offerts dans des forfaits moins accessibles, plus coûteux et rejoignant un auditoire plus limité, l'ADISQ craint que cette nouvelle approche se traduise désormais, pour le public, par un accès réduit à du contenu canadien de qualité.

Autre changement notable, le CRTC a aussi annoncé l'élimination des règles d'exposition aux émissions prioritaires et ne met désormais l'accent que sur la production d'émissions d'intérêt national. Le CRTC exige qu'au moins 5% des revenus bruts des grands groupes anglophones soit consacré à la production de ces émissions, parmi lesquelles on retrouve les diffusions de remises de prix mettant en valeur la culture canadienne. Les diffuseurs privés de langue française (TVA et V) et la Société Radio-Canada devront, quant à eux, attendre le moment de revoir leurs conditions de licence avant que de telles mesures ne soient envisagées.

L'ADISQ avait quant à elle invité le CRTC à adopter des mesures favorisant une plus grande présence, à la télévision, d'émissions proposant des prestations musicales et de variétés. Cette invitation est restée sans écho.

INTERVENTIONS

RADIODIFFUSION

Au cours de la dernière année, l'ADISQ a poursuivi ses démarches en vue d'inciter le CRTC à adopter une définition de l'« artiste émergent » adaptée au milieu québécois de la musique, et à mettre ainsi terme à une consultation publique commencée il y a plus de deux ans. Une fois une telle définition adoptée, le CRTC sera en mesure d'établir rapidement la place accordée aux artistes de la relève à la radio canadienne ; de fixer des objectifs clairs aux titulaires de licences à l'égard de ces artistes ; et de veiller au respect de ces règles par les stations de radio.

L'ADISQ a également porté à l'attention du CRTC un problème observé depuis 2005 et qui semble s'être aggravé depuis : l'utilisation abusive de montages anglophones par plusieurs stations de radios commerciales francophones. La diffusion de plusieurs pièces anglophones en continu pouvant être comptabilisée comme une seule pièce aux fins du calcul des quotas, cette pratique a pour effet de réduire de façon importante la place de la chanson francophone à la radio.

Liste complète des interventions de l'ADISQ en 2009-2010

Stations de radios commerciales

Objectif : s'assurer que ces stations respectent leurs obligations en matière de diffusion de contenu francophone et canadien et de contributions financières au développement de ces contenus. Dans le cas des demandes de nouvelles licences, les interventions de l'ADISQ visaient notamment à s'assurer que ces projets de nouvelles stations apportent une diversité dans le marché visé.

- **02-06-09** – Intervention conjointe de l'ADISQ, l'APFTQ, l'ARRQ, la SARTEC et l'UDA soumise au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-235, concernant l'appel aux observations sur la divulgation publique des données financières cumulées des propriétaires de grandes entreprises de distribution de radiodiffusion, des exploitants de systèmes multiples et des groupes de propriété de radio et de télévision traditionnelle.
- **07-08-09** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-405– item 1, concernant la demande de RNC Media Inc. en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio commerciale FM de langue française CHOI-FM.
- **08-10-09** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis public de radiodiffusion CRTC 2009-461-4, item 28, concernant la demande présentée par Radio Sept-Îles inc. en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio CKCN-FM Sept-Îles.
- **21-01-10** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-786 concernant le renouvellement des licences de radiodiffusion de certaines entreprises de programmation de radio qui expirent le 31 décembre 2009 – Titulaires en non-conformité présumée.

- **21-01-10** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-787 concernant le renouvellement des licences de radiodiffusion de certaines entreprises de programmation de radio qui expirent le 31 décembre 2009.
- **01-02-10** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse aux avis publics de radiodiffusion CRTC 2009-793, 2009-793-1, 2009-793-2 – items 1 et 2 concernant le renouvellement des licences de radiodiffusion des stations CFAV Laval et CKLX-FM Montréal.
- **09-04-10** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-138, items 1 et 2, concernant le renouvellement des licences de radiodiffusion des stations CJMS St-Constant et CFQR-FM Montréal.
- **27-04-10** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-174, items 1 et 2, concernant le renouvellement des licences de radiodiffusion des stations CIMO-FM Magog et CFVM-FM Amqui.

Stations de radios communautaires et de campus

Objectif : s'assurer que ces entreprises demeurent complémentaires aux secteurs de la radio commerciale et de la radio publique et se démarquent en offrant une programmation musicale différente de celles proposées par les autres catégories de stations. S'assurer qu'elles continuent de jouer un rôle unique auprès des artistes d'ici, particulièrement auprès des artistes émergents.

- **16-10-09** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-418, concernant l'examen de la radio de campus et communautaire.
- **01-02-10** – Observations finales de l'ADISQ soumises au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-418 concernant l'examen de la radio de campus et communautaire.

Services de télévision spécialisés

Objectif : s'assurer que ces entreprises par la présentation de vidéoclips et d'émissions de télévision consacrées à la musique contribuent au rayonnement de l'industrie musicale canadienne et francophone à travers le pays.

- **17-06-09** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-268, item 1, concernant la demande de la Société Radio-Canada, au nom de ARTV inc., en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de langue française ARTV.
- **12-08-09** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis de radiodiffusion CRTC 2009-412, items 4 et 7, concernant des demandes d'Astral en vue de modifier les licences de radiodiffusion de MusiMax et MusiquePlus.

Stations de télévision traditionnelle

Objectif : s'assurer que ces entreprises favorisent la plus grande présence possible de la chanson et de l'humour à la télévision, et que des ressources financières adéquates soient affectées à cette fin.

- **21-05-09** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-196 item 1, concernant le renouvellement de licence de la station CIVM-TV Montréal et de ses émetteurs (Télé-Québec).
- **10-08-09** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-411, concernant l'instance de politique portant sur une approche par groupe de propriété à l'égard de l'attribution de licences à des services de télévision et sur certaines questions relatives à la télévision traditionnelle.

Nouveaux médias

Objectif : favoriser la mise en place d'un cadre réglementaire cohérent et efficace pour les nouvelles plateformes de diffusion.

- **06-07-09** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-330, concernant l'appel aux observations sur les modifications proposées à l'Ordonnance d'exemption relative aux entreprises de radiodiffusion de nouveaux médias.
- **30-04-10** – Intervention de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-97, concernant l'appel aux observations sur les exigences de rapport visant les entreprises de radiodiffusion de nouveaux médias.
- **14-05-10** – Réplique de l'ADISQ soumise au CRTC en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-97, concernant l'appel aux observations sur les exigences de rapport visant les entreprises de radiodiffusion de nouveaux médias.

QUÉBEC

NOUVELLE AIDE SUPPLÉMENTAIRE DE DEUX MILLIONS DE DOLLARS

UN SOUTIEN ESSENTIEL POUR NÉGOCIER LE VIRAGE AU NUMÉRIQUE.

La ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Mme Christine St-Pierre, a annoncé en 2009 l'attribution d'une aide supplémentaire de deux millions de dollars au secteur québécois de la musique. L'ADISQ s'est réjouie de cette annonce, qui prolonge l'aide supplémentaire pour une troisième année consécutive.

La somme de deux millions de dollars a été allouée à la SODEC et a été distribuée selon les mêmes paramètres qu'en 2007-2008. Rappelons qu'à la demande de l'ADISQ, la ministre St-Pierre avait, en 2007, accordé à l'industrie de la musique une aide supplémentaire de deux millions de dollars et que cette aide avait été bonifiée de 150 % en 2008-2009, pour atteindre près de cinq millions de dollars.

Nouveaux médias

Le financement du programme pilote « soutien additionnel aux activités en nouveaux médias » est passé de 2,2 millions $ en 2008-2009 à 1 million $ en 2009-2010. C'est grâce à une allocation supplémentaire de 500 000 $ de la SODEC que ce programme pilote a pu être maintenu en activité pour une troisième année.

Ce programme est particulièrement important. Si la relance de l'industrie passe par le numérique, la promotion de ces contenus est encore plus importante, car un contenu disponible ne se transforme pas magiquement en revenus : il ne suffit pas que la musique québécoise soit présente dans l'univers numérique. Il faut aussi que le consommateur puisse la trouver facilement et y accéder par le biais de sites de téléchargement légal. C'est un travail qui demande des investissements importants en temps et en main-d'œuvre spécialisée, alors que les revenus provenant de la vente de disques sont au plus bas. Il est à craindre que, sans un effort et un investissement conséquents dans l'industrie, le Québec devienne de plus en plus marginalisé dans la nouvelle économie numérique de la musique.

Une étude portant sur le téléchargement pair-à-pair (P2P) publiée en février 2010 par l'Observatoire de la culture et des communications vient confirmer ce constat, de même que l'urgence d'agir : les produits québécois sont difficiles à repérer sur les sites payants de téléchargement et de nombreux titres québécois ne sont tout simplement pas offerts pour la vente en ligne. Les internautes ont donc recours massivement aux sites de téléchargement illégal pour s'approvisionner en musique québécoise.

Budget 2010-2011 : rien de plus

En décembre 2009, la direction de l'ADISQ a rencontré les représentants du ministère des Finances du Québec afin de leur présenter les enjeux de l'industrie, de même que différentes pistes de solutions en vue du budget 2010-2011 du gouvernement libéral.

L'ADISQ a alors de nouveau demandé que les sommes supplémentaires de cinq millions de dollars allouées à la SODEC pour l'industrie de la musique fassent désormais partie du budget annuel récurrent du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. L'ADISQ a aussi soumis au ministère des Finances une proposition de bonification des programmes de crédits d'impôt visant à prendre en compte les importantes dépenses de commercialisation des enregistrements sonores assumées par l'industrie. Enfin, l'ADISQ a recommandé au gouvernement d'entreprendre un processus de révision en profondeur de toute la structure de financement de l'industrie de la musique : à l'heure, en effet, où l'industrie doit consacrer dans le monde numérique des investissements importants malgré une expectative de revenus encore marginale, le niveau de risque déjà supporté par les entreprises s'alourdit jusqu'à devenir presque insoutenable. L'industrie doit impérativement à en arriver à un équilibre plus sain entre le niveau de risque assumé par l'industrie et celui assumé par les autres investisseurs, dont le secteur public.

Ces démarches, malheureusement, ne se sont pas traduites dans le budget 2010-2011 du gouvernement du Québec, qui n'a rien formulé de précis pour la musique. La ministre pourrait cependant annoncer des mesures ponctuelles au cours de l'année, comme elle l'a fait par le passé. L'ADISQ et ses membres misent sur ce scénario.

Suite... >

ALLOCATION DES SOMMES SUPPLÉMENTAIRES NON RÉCURRENTES
SODEC – GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2007-2008 2 millions $	2008-2009 5 millions $	2009-2010 2 millions $
Spectacle			
Aide à la tournée nationale	500 000 $	850 000 $	500 000 $
Aide à la tournée internationale	500 000 $	1 050 000 $	500 000 $
Programme d'aide à la promotion et à la mise en marché du spectacle	500 000 $ *	750 000 $ **	500 000 $
Aide spectacle CÉGEP	—	50 000 $	—
Sous-total	**1 500 000 $**	**2 700 000 $**	**1 500 000 $**
Numérique			
Programme pilote « soutien additionnel aux activités en nouveaux médias »	500 000 $	2 200 000 $	500 000 $
Sous-total	**500 000 $**	**2 200 000 $**	**500 000 $**
TOTAL	**2 000 000 $**	**4 900 000 $**	**2 000 000 $**

* ajout PADISQ – promotion spéciale
** dont 250 000 $ pour le projet promotion Montréal

FÉDÉRAL

LE FONDS DE LA MUSIQUE DU CANADA EST RENOUVELÉ POUR CINQ ANS. PLUSIEURS DEMANDES DE L'ADISQ SONT SATISFAITES.

Le 31 juillet 2009, le ministre du Patrimoine canadien, James Moore, a annoncé le renouvellement pour une période de cinq ans du Fonds de la musique du Canada (le « FMC »), ainsi qu'une réallocation d'une partie de son budget de 27,6 M$.

Une somme de 900 000 $ sera consacrée au développement des marchés numériques et une somme de 500 000 $ au développement de marchés internationaux. Le volet de la diversité de la musique canadienne, géré par le Conseil des arts du Canada, cède la place à ces activités prioritaires. Le FMC élargit également ses critères d'admissibilité afin de permettre aux gérants et aux distributeurs numériques de recevoir du financement.

Comme présenté, le renouvellement du FMC répond généralement aux demandes de l'ADISQ. L'association a consacré de nombreux efforts au dossier, défendant l'importance de mettre en place sur une base récurrente le renouvellement du budget du FMC, de même que la nécessité de prévoir une aide financière supplémentaire pour aider l'industrie de la musique à se positionner dans le marché numérique – sans pour autant se désengager des investissements dans le monde physique.

Pour réussir la transition au numérique, l'industrie doit aussi, de son côté, poursuivre la transformation de ses modes de production, de diffusion, de promotion et de distribution. Les entreprises doivent aussi continuer de chercher des moyens de diversifier leurs sources de revenus en consacrant des efforts soutenus pour exploiter leur catalogue dans les différents marchés et sur toutes les plateformes.

Dossier à signaler

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

- Au Québec, l'ADISQ poursuit ses démarches pour obtenir la récurrence de l'aide supplémentaire de cinq millions accordée par le gouvernement.
- Par sa présence au sein des conseils d'administration de Musicaction et du Fonds Radiostar, l'ADISQ participe aux révisions continues des programmes pour les adapter aux mutations que vit le monde de la musique.
- Sur la scène municipale, l'ADISQ poursuit sa participation au projet à vocation culturelle du Quartier des spectacles de Montréal. Le projet a pris forme en 2003 à l'initiative de l'ADISQ, présidée alors par Jacques Primeau. Sa mise en œuvre est assumée par le Partenariat du Quartier des spectacles.

LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR : LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONSULTE

L'ADISQ PARTICIPE ACTIVEMENT À L'EXERCICE.

Le 20 juillet 2009, le gouvernement du Canada a entamé une vaste consultation sur le droit d'auteur par le biais d'un site Internet et de rencontres, en vue d'un dépôt de projet de loi. Tous les Canadiens avaient jusqu'au 13 septembre pour participer.

Les 30 juillet et 24 août, des représentants de l'ADISQ ont participé à **l'assemblée publique de Montréal** et à la table ronde de Québec, qui ont eu lieu en présence du ministre du Patrimoine canadien, l'honorable James Moore. L'ADISQ a également déposé un mémoire le 13 septembre dernier.

À chaque occasion, l'importance que la loi soit technologiquement neutre a été réitérée. Cette notion de neutralité signifie que, peu importe les plateformes d'exploitation, les ayants droit doivent bénéficier de la même protection. Une mise en garde a aussi été faite devant la grande confusion que certains alimentent à propos d'Internet : il faut distinguer l'accès à un marché de l'accès au savoir universel. L'ADISQ a aussi demandé au gouvernement d'étendre le régime de copie privée à tout nouveau support et de retirer de la Loi l'exemption de paiement de redevances au titre des droits voisins, dont bénéficient les stations de radio sur le premier 1,25 million $ de recettes publicitaires. Enfin, l'ADISQ a demandé au gouvernement d'inclure les fournisseurs d'accès Internet dans les solutions envisagées pour contrer le téléchargement illégal.

Les membres de l'ADISQ ont aussi été invités à participer aux consultations en utilisant toutes les plateformes disponibles et en faisant part de leur réalité en tant qu'entrepreneurs.

Ces consultations devaient mener à l'élaboration d'un projet de loi au cours de l'année, projet de loi qui a été déposé le 2 juin 2010.

UTILISATION ÉQUITABLE: UNE DÉRIVE VERS LE DROIT AMÉRICAIN? AYANTS DROIT ET UTILISATEURS SE FONT ENTENDRE.

Le Comité permanent du Patrimoine a entendu de nombreuses représentations, dans les premiers mois de 2010, sur un possible élargissement de la notion « d'utilisation équitable », telle que décrite dans la Loi sur le droit d'auteur, à son acception américaine de *Fair Use,* telle que conçue dans le droit d'auteur américain.

Au moment même où les créateurs canadiens réclament une clarification de leurs droits, l'organisme Access Copyright, appuyé par une large coalition de représentants d'ayants droit (dont l'ADISQ et la SOPROQ), a fait valoir l'importance pour le gouvernement de ne pas céder à cette tentation de se coller sur le droit américain, imprécis et litigieux.

L'utilisation équitable, au Canada, est une exception à la *Loi* qui permet d'utiliser un contenu protégé, sans en faire la demande, dans les cas d'étude privée ou de recherche, de critique ou de compte-rendu et de communication de nouvelles. Aux États-Unis, l'exception prévue au *Fair Use* est plus large : alors que le droit canadien limite l'utilisation équitable à ces trois catégories d'utilisation, le droit américain n'impose pas de telle restriction. La qualification d'utilisation équitable pour un contenu protégé relève des tribunaux américains, qui en décident au cas par cas.

Access Copyright estime que d'introduire la notion de *Fair Use* à l'américaine dans la loi canadienne équivaut à faire reposer sur les épaules du pouvoir exécutif ce qui devrait clairement relever du pouvoir législatif.

REDEVANCES MÉCANIQUES EN CD: STATU QUO POUR L'INSTANT

En mai 2009, la Commission du droit d'auteur a rendu une décision provisoire dans le dossier des redevances mécaniques en CD, dossier qui oppose l'ADISQ et la SODRAC.

Celle-ci a maintenu le *statu quo,* et ce, rétroactivement au 1er janvier 2009. Conséquemment, jusqu'à ce que la Commission rende sa décision finale, l'entente cadre ADISQ-SODRAC demeure en vigueur à un taux de 0,091 $.

Rappelons que l'ADISQ et la SODRAC sont présentement devant la Commission du droit d'auteur pour que cette dernière détermine la licence cadre à intervenir entre les deux parties pour la reproduction d'œuvres du répertoire de la SODRAC sur CD et sur DVD. Pour ce qui est du DVD, l'entente intérimaire de 2007 s'applique toujours sans modification, et ce, jusqu'à la décision provisoire de la Commission du droit d'auteur sur la question.

Au cours de la dernière année, l'ADISQ a tendu la main à la SODRAC pour tenter de suspendre l'arbitrage et donner une dernière chance à la négociation. Cette initiative a malheureusement été infructueuse. Le dossier d'arbitrage suivra donc son cours dans les prochains mois.

QUELLES SUITES POUR LE RAPPORT L'ALLIER ?

LA MINISTRE ST-PIERRE ACCUEILLE POSITIVEMENT LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT. À SUIVRE.

Au printemps 2009, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, Mme Christine St-Pierre, confiait à un comité présidé par Me Jean-Paul L'Allier le mandat de piloter une démarche de réflexion avec toutes les associations concernées par les lois québécoises sur le statut de l'artiste. L'ADISQ, aux côtés d'autres associations, y a été conviée pour présenter les intérêts et les problématiques vécues par ses membres.

Au terme de sa démarche de réflexion rendue publique le 9 avril 2010, le comité constate que l'amélioration de la condition socio-économique des artistes ne se réalisera pas par l'adoption de modifications à l'environnement juridique sans le développement de l'industrie culturelle et l'accroissement de la part de marché de ses produits.

La ministre St-Pierre a accueilli positivement les recommandations du rapport et reconnu qu'au-delà de certaines bonifications possibles à la législation en place, le développement de l'économie de la culture est préalable à l'amélioration des conditions des artistes et que tous les acteurs concernés ont le devoir de contribuer aux solutions permettant ce développement en raison notamment des changements technologiques.

À l'instar de Mme St-Pierre, l'ADISQ croit à la nécessité de trouver de telles solutions. Elle a donc salué la célérité avec laquelle Mme St-Pierre a mis en œuvre certaines recommandations du rapport L'Allier suggérant la création d'outils de prospective et d'analyse pour permettre au milieu culturel de « voir venir » et de mieux s'adapter aux changements. Mme St-Pierre, en effet, a rapidement confié au président et chef de la direction de la SODEC et à celui du CALQ la mission de mettre leurs outils en commun et de lui proposer, avec des représentants du milieu, des scénarios d'actions de veille technologique nécessaire à la promotion et à la mise en marché de nos arts et de nos produits culturels.

La musique, sur la ligne de front

Il faut souligner que l'industrie de la musique a été aux premières loges de ces changements et que, contrairement à d'autres secteurs qui commencent à peine à en ressentir les contrecoups, elle les subit depuis plusieurs années. Aujourd'hui, des solutions rapides et durables doivent être mises en place, chaque délai additionnel mettant notre culture en péril.

Au cours de l'automne 2009, l'ADISQ avait participé activement aux travaux du comité L'Allier afin de lui soumettre, sur les thèmes proposés, des options tenant compte de la réalité du milieu du disque et du spectacle. Les propositions concernaient, entre autres, la définition de producteur au sens de la Loi, de même que la définition d'artiste, son champ d'application et ses mécanismes en vue de la conclusion d'une entente collective.

Les options soumises par l'ADISQ avaient été élaborées par un comité spécial de son conseil d'administration, comité composé notamment de gérants d'artistes, de producteurs de spectacles, de producteurs de disques et de juristes. Lors de sa démarche de réflexion, le comité L'Allier a également pu bénéficier d'une abondante documentation émanant de l'ADISQ sur l'historique de ses ententes collectives, ses litiges avec des associations d'artistes, son économie fragile et ses nouveaux défis.

De plus, à la suggestion du comité L'Allier, l'ADISQ a déposé un mémoire faisant le tour de thèmes que certaines associations d'artistes avaient refusé d'aborder, dont les clauses dites « d'atelier fermé ». Dans son mémoire, l'ADISQ a notamment expliqué, exemples à l'appui, combien le milieu du disque et du spectacle avait souffert de telles clauses – contre lesquelles, heureusement, l'intervention des tribunaux s'est révélée salutaire.

L'ADISQ compte rester active dans ce dossier, notamment quant aux recommandations du Comité L'Allier qui nécessitent des réflexions supplémentaires et des études d'impact.

QUÉBEC MODIFIE LA LOI SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

L'ADISQ SALUE LES EFFORTS DE LA MINISTRE ST-PIERRE POUR CORRIGER LES PROBLÈMES DU PROJET DE LOI INITIAL.

L'ADISQ SE RÉJOUIT D'AVOIR ÉTÉ ENTENDUE SUR PLUSIEURS ASPECTS DU DOSSIER.

Le gouvernement du Québec a adopté le 18 juin 2009 son projet de loi 32 modifiant la loi sur le statut de l'artiste. Le texte adopté apporte des modifications importantes au projet initial, notamment sur les points suivants :

- la Loi continue de s'appliquer aux artistes exerçant leur art à leur propre compte (et non pas aux artistes salariés) ;
- une seconde définition de producteur ne peut être invoquée que dans le contexte d'une entente intervenue entre l'AQTIS et AIEST ; et
- le transfert des responsabilités de la CRAAAP à la CRT s'est fait dans le respect de travaux ayant exigé d'énormes investissements du milieu culturel.

L'ADISQ se réjouit d'avoir été entendue sur plusieurs aspects du dossier. Invitée à comparaître devant la Commission de la culture, l'association s'était en effet opposée à l'adoption du projet dans sa forme initiale et, avec d'autres groupes (ACT, APTP, FEQ, RIDEAU TAI et TUEJ), en avait demandé le retrait.

Cela dit, les craintes exprimées par le milieu du disque et de la scène ne se sont pas entièrement dissipées. L'AQTIS, par exemple, est désormais reconnue légalement pour négocier au nom de l'ensemble des techniciens qu'elle représente depuis plus de 30 ans dans l'industrie du cinéma et de la télévision – ce qui est légitime. Cependant, cette reconnaissance, qui reflète uniquement l'historique des négociations collectives dans le milieu du cinéma et de la télévision, touche de façon collatérale les secteurs de la scène et du disque. À ce titre, elle outrepasse les processus démocratiques minimaux prévus par la Loi pour permettre à un groupe d'obtenir une telle reconnaissance.

L'AQTIS n'avait d'ailleurs encore jamais demandé à l'ADISQ de négocier dans le domaine du disque et de la scène en vertu de ses reconnaissances de 1988 et de 1993, qui lui permettaient de représenter des fonctions dites « artistiques » dans l'industrie cinématographique et télévisuelle.

Pourtant, la Loi lui permet désormais d'être l'agent négociateur de nombreuses nouvelles fonctions artistiques ou non, dont plusieurs restent à déterminer, dans trois nouveaux secteurs dont les définitions suscitent bien des interrogations :

- les « productions télévisuelles et cinématographiques » ;
- le « film publicitaire » ; et
- le « vidéoclip » (qui inclut aussi la captation de spectacles).

À la suite de l'adoption de cette nouvelle mouture de la Loi, l'AQTIS a transmis à l'ADISQ un avis de négociation.

LUMIÈRE SUR LES STATUTS DE L'ARTISTE TRAVAILLEUR AUTONOME ET SALARIÉ

LA COUR SUPÉRIEURE CONFIRME QUE L'ARTISTE SALARIÉ EST EXCLU DU CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI.

Le 15 décembre 2009, la Cour supérieure a accueilli la requête de l'ADISQ, de l'ACT, de l'APTP, de TAI et de TUEJ demandant d'annuler une décision de la CRAAAP concluant que la Loi sur le statut de l'artiste s'appliquait tant aux artistes salariés qu'aux artistes travaillant à leur propre compte.

Contre toute attente, la CRAAAP avait en effet refusé d'exclure les artistes salariés d'un nouveau secteur de négociation recherché par l'APASQ pour les concepteurs d'accessoires, de marionnettes, de maquillages et de coiffures. Ce renversement de logique était lourd de conséquences. En effet, certains producteurs auraient pu faire l'objet de réclamations pour assumer un double fardeau : celui d'employeur (par exemple, aux fins de cotiser à la RRQ et à l'assurance-emploi) et celui de producteur (par exemple, aux fins de contribuer aux fonds d'assurance, de vacances et de retraite d'associations d'artistes).

Les associations de producteurs ont fait valoir à la Cour que la décision de la CRAAAP était contraire aux dispositions de la Loi, à son historique et à sa jurisprudence, ce que le jugement de la Cour est venu confirmer. Malgré cette victoire sans équivoque, l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS) a cependant demandé la révision du jugement auprès de la Cour d'appel.

L'ENTENTE COLLECTIVE ADISQ-APASQ EST MAINTENANT EN VIGUEUR

LA NOUVELLE ENTENTE EST DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE L'ADISQ.

L'entente collective ADISQ-APASQ est entrée en vigueur le 20 août 2009. Le document établit les conditions minimales d'engagement des concepteurs de décors, de costumes, d'éclairage et de bandes sonores retenus par les membres de l'ADISQ lors de la production de spectacles.

Cette entente ne couvre que le travail de conception scénique. La réalisation matérielle, par exemple la construction d'un décor, n'y est pas assujettie. L'accord prévoit également les conditions minimales d'engagement des concepteurs d'accessoires, de coiffures, de maquillages et de marionnettes. Toutefois, les conditions de ces quatre dernières fonctions ne seront exécutoires que lorsque l'APASQ sera reconnue par la Commission des relations de travail pour celles-ci.

Soulignons que l'entente collective prévoit deux modes de rémunération minimale et que l'utilisation d'éléments originaux, significatifs et identifiables de la conception à des fins non prévues à l'entente, y compris dans un domaine autre que celui de la scène, doit être autorisée par écrit par le producteur et par la personne conceptrice.

Suite... >

Au moment d'annoncer leur accord au printemps 2009, l'ADISQ et l'APASQ ont tenu à remercier chaleureusement les producteurs, les concepteurs et leurs négociateurs qui, par leur générosité, leur créativité et leur professionnalisme, ont contribué au succès de ce dossier dans un climat de respect et de collaboration. L'ADISQ et l'APASQ sont en effet fières d'avoir relevé le défi de conclure une entente adaptée aussi bien à la conception de spectacles à grand déploiement ou d'artistes bien établis qu'à celle de spectacles à budgets plus modestes ou d'artistes en développement.

Cette entente avait été en négociation de 2004 à 2009 en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*. Contrairement aux négociations en milieu de travail traditionnel, où la réalité est souvent celle d'un seul employeur et de ses salariés, les négociations découlant de cette législation sont habituellement longues et complexes : elles visent une multitude de producteurs et d'artistes travailleurs autonomes, que ces derniers soient membres ou non de l'association d'artistes qui les représente.

L'ADISQ S'ENTEND AVEC LA GUILDE DES MUSICIENS ET L'UNION DES ARTISTES

LES PARTIES RECONDUISENT LEUR ENTENTE À LA SCÈNE ET PRIORISENT LE RENOUVELLEMENT DE LEUR ENTENTE SUR LE PHONOGRAMME.

Le 24 septembre 2009, l'UDA et l'ADISQ ont signé une entente par laquelle les parties acceptent de prioriser la négociation du renouvellement de leur entente collective sur le « phonogramme », moyennant une augmentation des tarifs de leur entente collective sur le « spectacle ». C'est là un progrès notable, puisque la négociation du renouvellement de l'entente sur le « phonogramme » était suspendue depuis 2004.

Le 30 septembre 2009, la Guilde des musiciens et l'ADISQ ont également signé une entente à l'effet de reconduire leur entente collective du spectacle, décrétée en 2002 par l'arbitre Me Matteau, moyennant une augmentation de ses tarifs. Par cette entente, les parties confirment aussi leur objectif commun de prioriser la négociation du renouvellement de leur entente collective sur le « phonogramme » dont la négociation était suspendue depuis 2003.

Rappelons qu'au printemps 2009, l'ADISQ avait informé l'UDA et la Guilde qu'elle ne souhaitait pas négocier à une même table le renouvellement de ses ententes collectives du « phonogramme » et du « spectacle », et souhaitait plutôt prioriser les négociations du renouvellement de ses ententes du « phonogramme », échues depuis 1998 avec la Guilde et depuis 2000 avec l'UDA. Les ententes sur le « spectacle », quant à elles, étaient échues seulement depuis 2008 avec l'UDA et depuis 2004 avec la Guilde.

PUBLICATION DU GUIDE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ À LA SCÈNE

UN NOUVEL OUTIL POUR PRÉVENIR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Comment prendre en charge la prévention des accidents du travail dans le milieu des arts de la scène ? C'est à cette question que répond le **Guide de prévention en santé et sécurité à la scène,** qui est paru en mars 2009.

Le guide se propose d'adapter à la production scénique et à sa diffusion une démarche de prévention visant à éliminer les dangers et, ainsi, à réduire les inconvénients et les coûts liés aux accidents. Rédigé en collaboration avec l'ADISQ, qui participe aux travaux de la *Table de concertation en santé et sécurité des arts de la scène*, le document s'adresse particulièrement aux producteurs, aux artistes qui se produisent eux-mêmes, aux diffuseurs, aux propriétaires de salles, aux gestionnaires de lieux et aux fournisseurs de services et d'équipements. Il est également conçu pour outiller tous les travailleurs du milieu.

Mise sur pied à la suite du plan d'action du ministère de la Culture et des Communications pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes, la *Table* réunit notamment des représentants patronaux et syndicaux, dont l'APTP, l'ADISQ, la Guilde des musiciens, RIDEAU, TAI, TUEJ et l'UDA. La *Table* a pour mandat de soutenir les employeurs et les travailleurs dans la prise en charge de la prévention des accidents du travail.

Le Guide est maintenant disponible au www.csst.qc.ca/artsdelascene.

PRODUCTEUR OU DIFFUSEUR ? VIVE OPPOSITION À LA REQUÊTE DE L'UDA

LE DÉBAT CONTINUE DE MOBILISER LE MILIEU DES ARTS DE LA SCÈNE.

Le milieu de la production et de la diffusion des arts de la scène a continué, cette année, d'intervenir devant la Commission des relations de travail (la « CRT ») à l'encontre de la requête que l'UDA a déposée auprès la CRAAAP, en mars 2008, visant à faire déclarer « producteur » de l'ensemble de leur programmation trois importants événements : Coup de cœur francophone, les Francofolies et le Festival international de jazz de Montréal.

Rappelons que la requête de l'UDA est en lien avec les griefs de cette dernière, qui réclame notamment des trois événements les cotisations syndicales de *tous* les artistes participant à *tous* les spectacles de leur programmation et ce, même lorsqu'ils n'en sont pas les producteurs. Selon ces griefs, un diffuseur qui organise une programmation de spectacles en serait le producteur.

L'ADISQ, et tout le milieu avec elle, estime que cette prétention ne correspond pas à la réalité de l'industrie du spectacle : chacun des spectacles d'une programmation, en effet, a son propre producteur. D'ailleurs, de nombreux producteurs de spectacles programmés ont versé à l'UDA les cotisations prescrites par l'entente collective leur étant applicable. Néanmoins, des dizaines de griefs de cette nature ont été déposés par l'UDA envers d'autres diffuseurs. Pour ces derniers, l'issue de ce dossier pourrait être d'une importance

déterminante et décider de la viabilité même de leurs projets.

Comme l'achat de spectacles de producteurs par des diffuseurs constitue, au Québec et à l'étranger, la base essentielle de la circulation des arts de la scène dans toutes ses disciplines, les producteurs et les diffuseurs, représentés par l'Association des compagnies de théâtre (ACT), l'ADISQ, l'Association des producteurs de théâtre privés (APTP), Festivals et Événements Québec (FEQ), Théâtres associés Inc. (TAI), Théâtres Unis Enfance Jeunesse (TUEJ) et RIDEAU, ont comme mandat d'instruire la CRT sur les fonctions respectives des producteurs, des agents et des diffuseurs de spectacles.

Sans le concours des producteurs et des agents de spectacles qui leur permettent de bâtir leur programmation (annuelle, saisonnière ou sur quelques jours), les diffuseurs ne pourraient plus remplir leur mandat, qui est de donner accès à une offre diversifiée de spectacles et de réaliser des activités de sensibilisation et de développement de publics favorisant la fréquentation des arts de la scène.

Et sans le concours des diffuseurs, nos productions scéniques ne pourraient plus, pour le plus grand bénéfice des créateurs, des interprètes et des producteurs, accéder au plus grand nombre possible de publics.

PROGRAMMATION

RELATIONS DE TRAVAIL

- L'ADISQ a continué d'offrir à ses membres un soutien continu dans la gestion des ententes collectives leur étant applicables et à favoriser le règlement de griefs d'associations d'artistes.
- L'ADISQ a continué d'assurer la représentation de ses membres dans le cadre de demandes de reconnaissances d'associations d'artistes, dont celles de l'AQTIS, du CQGCR et de l'UDA recherchant de nouveaux secteurs de négociation visant des productions audiovisuelles.
- L'ADISQ a poursuivi les négociations pour le renouvellement de ses ententes collectives avec la Guilde et l'UDA, ententes applicables à la production de disques et d'œuvres audiovisuelles connexes.

FORMATION CONTINUE : POURSUITE DU PROGRAMME

LA NOUVELLE SESSION S'EST DÉPLOYÉE SUR SIX MOIS.

Le programme de formation continue offert par l'ADISQ a été mis à la disposition des membres de l'association à compter du 1er octobre 2009. La nouvelle session s'est terminée à la fin de mars 2010. Pas moins de 297 participants ont pris part à 29 sessions de formation, dont certaines étaient réservées en priorité aux participants provenant de l'extérieur de l'île de Montréal.

Une vingtaine d'activités de formation sont maintenant développées. Leur contenu est continuellement mis à jour et adapté aux besoins des membres de l'ADISQ. Les activités portent sur une grande diversité de sujets : les différents aspects juridiques qui encadrent l'industrie musicale, les régimes de crédits d'impôt s'appliquant au secteur du disque et du spectacle, les relations de presse dans le secteur culturel, le marketing dans le secteur du disque et du spectacle – et plusieurs autres, dont une session spéciale sur le marketing numérique et une session sur le financement par les commandites.

Une nouveauté cette année : quelques formations juridiques sont reconnues par le Barreau du Québec aux fins du Règlement

Suite... >

sur la formation continue obligatoire, et d'autres portant sur le financement sont reconnues par l'Ordre des CA, l'Ordre des CMA et l'Ordre des CGA.

Au cours de la prochaine année, l'ADISQ continuera d'offrir des activités de formation et développera de nouveaux contenus. L'objectif de l'association est de contribuer à améliorer la qualité des emplois dans les entreprises québécoises œuvrant dans les domaines du disque et du spectacle, et d'aider ces dernières à se développer pleinement. C'est grâce au partenariat établi entre Emploi-Québec, le Conseil québécois des ressources humaines en culture et l'ADISQ que ces formations peuvent être offertes.

FORMATION

Contenus développés à ce jour

- Les lois sur le statut de l'artiste et leur application dans le domaine du disque et du spectacle
- Les contrats d'artiste, de licence et de distribution
- Les contrats de gérance, d'édition, de coédition, de sous-édition, de production de spectacles, d'agent de spectacles et de diffusion d'un spectacle
- Information générale sur les droits d'auteur et les droits voisins dans l'industrie musicale
- Les régimes et les sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins dans l'industrie musicale
- Le droit et l'Internet
- L'édition musicale
- L'éditeur musical et le contrat de préférence ou d'exclusivité à l'intention des auteurs-compositeurs-interprètes
- Les obligations des producteurs de disques, de spectacles, de vidéoclips et de DVD en matière de sécurité au travail (niveaux 1 et 2)
- Cotisations à la CSST (taux à l'unité)
- Cotisations à la CSST (taux personnalisé)
- Le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles
- Le crédit d'impôt remboursable pour la production de disques
- Le marketing culturel (secteur du disque et du spectacle québécois)
- Les relations de presse dans le secteur culturel (secteur du disque et du spectacle québécois)
- La promotion numérique (secteur du disque et du spectacle québécois)
- Campagne publicitaire et partenariat médias dans le secteur du disque et du spectacle
- Le financement des événements (secteur du disque et du spectacle québécois)
- Travailler avec la France : outils et stratégies pour développer son projet en France

31E GALA DE L'ADISQ : LA DIVERSITÉ AU RENDEZ-VOUS

Le numéro d'ouverture du 31e Gala de l'ADISQ a été assuré par Cœur de pirate, Beast et Yann Perreau.

Animé par Louis-José Houde, le 31e Gala de l'ADISQ s'est déroulé le 1er novembre 2009 au Théâtre St-Denis. Retransmis en direct sur les ondes de Radio-Canada, l'événement a été suivi cette année par une moyenne de 865 000 téléspectateurs.

Pour expliquer ces résultats, plus bas que ceux de 2008 ou de 2007, il faut d'abord se rappeler qu'en ce 1er novembre, toutes les municipalités du Québec étaient en élection. L'analyse des cotes d'écoute démontre d'ailleurs que 300 000 téléspectateurs passant normalement leurs dimanches soirs devant le téléviseur n'étaient tout simplement pas au rendez-vous. De surcroît, les deux chaînes d'information (RDI et LCN) qui ont offert une couverture télé des élections ont récolté 260 000 téléspectateurs de plus. Compte tenu de ce déplacement d'auditoire de plus de 550 000 téléspectateurs, plusieurs chaînes, notamment TVA et SRC, ont perdu une partie de leurs cotes d'écoute. L'année précédente, les cotes d'écoute du 30e Gala avaient été exceptionnellement élevées avec 1 600 000 téléspectateurs. Il serait donc plus juste de comparer les cotes d'écoute de cette année avec celles du Gala 2007, qui avait récolté une moyenne de 1 138 000 téléspectateurs.

Cette 31e édition du Gala de l'ADISQ a été marquée par un nombre imposant d'artistes réunis sur une même scène : Cœur de pirate, Ginette Reno, Beast, Yann Perreau, Jean Leloup, Ima, Florence K., Jim Corcoran, Louis-Jean Cormier, Pierre Flynn, Marc Hervieux, Daniel Lavoie, Martin Léon et Vincent Vallières.

La Semaine de toutes les musiques sur toutes les ondes

Toute la semaine précédant le Gala, la Radio de Radio-Canada, les partenaires radiodiffuseurs privés (Cogeco, Corus Québec et Astral Media Radio) ainsi que MusiquePlus et MusiMax feront rayonner la musique d'ici et la cuvée 2009 des artistes en nomination en présentant des émissions spéciales, animées par des passionnés de notre chanson.

Trois grands votes populaires, trois grands commanditaires

En plus du vote du public pour les Interprètes et la Chanson, une nouveauté cette année : le Groupe de l'année a aussi été déterminé par un vote du public. Le vote des Interprètes de l'année a été présenté en septembre par Lise Watier Cosmétiques (chez Jean Coutu) et a été suivi par les deux autres votes en octobre. Le vote pour le Groupe de l'année a été présenté par Sirius, et celui pour la Chanson de l'année, par Rogers. Ces trois présentateurs des votes populaires étaient également les trois grands partenaires télévisuels du Gala.

RADIO | TÉLÉVISION | INTERNET

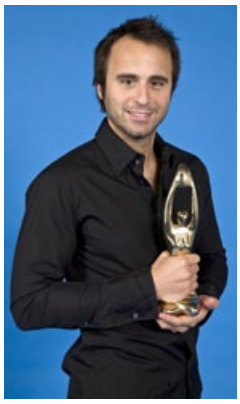

De gauche à droite en commençant par la rangée du haut : Louis-José Houde, Jean Leloup, 12 hommes rapaillés, Ima et Florence K., Marc Hervieux et Ginette Reno.

L'AUTRE GALA DE L'ADISQ : LE LANCEMENT DES FESTIVITÉS

L'ÉVÉNEMENT ÉTAIT DIFFUSÉ PAR MUSIQUEPLUS ET MUSIMAX.

Diffusé pour une seconde année par les chaînes MusiquePlus et MusiMax, L'Autre Gala de l'ADISQ a eu lieu le lundi 26 octobre. La soirée a été animée, pour une première fois, par Rémi-Pierre Paquin, comédien, animateur et musicien.

Dans le cadre de cet Autre Gala, l'ADISQ a procédé à la remise de 24 Félix artistiques dans une diversité de catégories allant du classique au hip-hop, en passant par le country et l'humour.

Cette soirée a été ponctuée en musique par les prestations de Mara Tremblay, Malajube, Renée Martel et Richard Desjardins, de même que par celle de La patère rose.

Auditoire en hausse

L'Autre Gala a atteint des cotes d'écoute appréciables de 95 000 téléspectateurs. L'an dernier, celles-ci étaient de 91 000 téléspectateurs. L'événement a aussi été rediffusé le samedi 31 octobre à 17h00 et le dimanche 1er novembre à 9h00, sur MusiMax, ainsi que le 31 octobre à 22h00 et le 1er novembre à midi, sur MusiquePlus.

En introduction à L'Autre Gala de l'ADISQ, avait lieu la présentation du Gala de l'Industrie, au Club Soda, animé par Claudine Prévost. Lors de cette célébration, l'ADISQ a rendu hommage aux artistes, producteurs et professionnels qui donnent vie à la chanson, à la musique et à l'humour d'ici, en remettant un total de 25 Félix.

De gauche à droite en commençant par la rangée du haut : Rémi-Pierre Paquin, Mara Tremblay, Malajube, Renée Martel et Richard Desjardins, La patère rose.

UN FÉLIX, QU'EST-CE QUE ÇA RAPPORTE?

RÉPONSE: BEAUCOUP DE VENTES POUR LES ARTISTES.

Cette année encore, le Gala de l'ADISQ et la compilation *Merci pour la chanson*, remise à l'achat du disque d'un artiste d'ici, semblent avoir eu un effet positif sur les ventes d'albums d'artistes québécois.

Selon les premières indications, la grande majorité des artistes ayant remporté un Félix ont vu leurs ventes augmenter de façon immédiate. Pour certains, elles ont même plus que doublé.

Ces dernières années, les artistes qui ont remporté un Félix au Gala du dimanche ont vu leurs ventes augmenter de 100 à 150% durant la semaine suivant la diffusion. Pour L'Autre Gala, l'augmentation moyenne se situe autour de 80%. Pour plusieurs artistes, cette hausse des ventes se poursuit même plusieurs semaines après l'événement.

Quelque 300 produits recensés

L'attribution de ces prix est l'aboutissement d'un long et rigoureux processus de mise en candidature.

Cette année, pas moins de 292 mises en nomination ont été annoncées. Plus de 130 artistes et plus de 85 producteurs et professionnels ont fait l'objet de ces nominations. Les nominations dévoilées proviennent notamment du recensement de 194 disques, 46 spectacles et 32 vidéoclips, pour un total de 295 produits recensés par les membres de l'ADISQ pendant la période allant du 1er juin 2008 au 31 mai 2009.

60 Félix et deux nouvelles catégories

Afin de refléter le plus fidèlement possible la réalité de l'industrie qu'elle représente, l'ADISQ procède chaque année à la révision de la réglementation des Félix. 60 catégories artistiques et industrielles ont donc été présentées dans le cadre de cette 31e édition, dont deux nouvelles catégories: Album – Reprises et Artiste québécois – Interprétation autres langues.

MERCI POUR LA CHANSON, VOL. 6

L'ADISQ POURSUIT SES DÉMARCHES DE SENSIBILISATION À LA VALEUR DE LA MUSIQUE AUPRÈS DU GRAND PUBLIC.

Dans le cadre de sa campagne *Quand on aime la musique pour vrai, la copie, non merci*, l'ADISQ poursuit ses efforts en vue de sensibiliser le public à la valeur de la musique. Du 2 novembre au 8 novembre 2009, plus de 35 000 exemplaires de la compilation « Merci pour la chanson, vol. 6 » ont été offerts gratuitement à l'achat du disque d'un artiste québécois, dans plus de 250 départements et magasins de disques à travers le Québec.

Cette compilation inclut un titre de chacun des 20 artistes en nomination au Gala de l'ADISQ 2009 qui en sont à leur premier album, ou encore qui ont été nommés dans la catégorie Révélation de l'année.

La campagne *Quand on aime la musique pour vrai, la copie non merci* se déploie depuis maintenant six ans et prouve que la sensibilisation a un impact direct sur la consommation de musique québécoise.

ADISQ

Quand on aime la musique pour **vrai**

LA COPIE, NON MERCI.

LA SENSIBILISATION : TOUJOURS D'ACTUALITÉ ?

L'ADISQ REVIENT À LA CHARGE PARCE QUE LE PIRATAGE EST PLUS PRÉSENT QUE JAMAIS.

L'ADISQ revient à la charge avec sa campagne *Quand on aime la musique pour vrai, la copie non merci* parce que, six ans après la première édition, la réalité du piratage de la musique est plus présente que jamais.

De nouveaux services et de nouvelles technologies apparaissent chaque année, qui favorisent le téléchargement illégal de la musique. Pour faire face à ce phénomène endémique, l'ADISQ croit qu'une des solutions réside dans la sensibilisation continue du public. Sa campagne *Quand on aime la musique pour vrai, la copie non merci* se déploie depuis maintenant six ans et prouve que la sensibilisation a un impact direct sur la consommation de musique québécoise.

La solution à l'appropriation illégale de la musique passe aussi par le développement d'une offre numérique légale attrayante et riche en contenu. Le Québec est l'un des marchés dans le monde où la pénétration du modèle numérique est encore très peu avancée. Alors que la moyenne mondiale se situe à 20%, le numérique ne représente que 7,4% du marché au Québec (données de 2008). Fin 2009, ce marché était en progression et atteignait 12%. L'ADISQ croit qu'il est essentiel d'investir massivement dans l'univers numérique pour ne pas risquer de perdre totalement la bataille au profit du téléchargement illégal.

Une action sur plusieurs fronts

Outre cette campagne de sensibilisation, l'ADISQ continue d'agir sur plusieurs fronts dans le but de :

- stimuler la cohésion du milieu de la musique et des autres milieux culturels dans leurs efforts pour contrer l'appropriation sans droit des contenus sur Internet ;
- mettre en place un partenariat avec les fournisseurs d'accès Internet ;
- favoriser le développement d'une offre de musique à valeur ajoutée ; et
- amener le législateur à apporter des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La sensibilisation du public s'inscrit donc dans une approche globale du problème, toujours non résolu, de l'appropriation illégale des contenus sur Internet.

SPECTACLE : VASTE CAMPAGNE À L'OCCASION DE LA SAINT-VALENTIN

L'ADISQ FAIT LA PROMOTION DU SPECTACLE AVEC LA COLLABORATION DE PRODUCTEURS, DE DIFFUSEURS ET DE 40 SALLES DE SPECTACLES.

Afin de soutenir le spectacle dans toutes les régions du Québec, l'ADISQ a déployé une vaste campagne de promotion en marge de la Saint-Valentin, du 1er au 14 février 2010. Tous les consommateurs qui ont acheté une paire de billets pour un spectacle inscrit au calendrier *Temps Show* – publié spécialement pour l'occasion – se sont vu remettre une paire de billets pour assister au spectacle d'un artiste québécois de la relève (chanson, musique et humour).

Le Calendrier *Temps Show*, publié par l'ADISQ pour une quatrième année,

Suite... >

recense les spectacles de plus de 135 rtistes québécois en musique et en humour, présentés du 1er février au 15 juin 2010 à travers tout le Québec.

Un effort collectif

Cette promotion s'est déployée directement dans les billetteries des salles participantes, au comptoir ou par téléphone. Les billets offerts gratuitement étaient choisis par le diffuseur de la salle, et ce, jusqu'à épuisement des billets réservés à la promotion.

Le calendrier, distribué à 30 000 exemplaires, a été offert gratuitement à l'intérieur des chaînes de magasins de disques hmv, Musigo, les Librairies Renaud-Bray, Future Shop, Best Buy, Walmart et Zellers, chez plus d'une trentaine de disquaires indépendants, par le réseau de billetterie Admission ainsi qu'à l'intérieur des salles de spectacles participant à la promotion. Pour la réalisation de ce projet, l'ADISQ a sollicité la collaboration de RIDEAU, le réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis.

Un effort pour renverser la tendance

Avec cette offensive, l'ADISQ compte stimuler l'achat de billets de spectacles québécois, notamment francophones, et favoriser le développement de publics, particulièrement pour les artistes de la relève.

D'après la récente enquête de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ) sur la fréquentation des spectacles au Québec, le spectacle francophone a vu son nombre de représentations, son nombre de billets disponibles, son assistance ainsi que ses revenus diminuer de façon inquiétante entre 2005 et 2008.

Plus précisément, alors que le spectacle francophone générait près de 71 % de toutes les représentations en chanson en 2005, il n'en générait plus que 64 % en 2008. Le nombre de spectateurs a aussi diminué de 15 % et les revenus de billetterie, de 24 % pour la même période.

3,3 représentations en moyenne

Selon l'analyse que l'ADISQ a faite de ces données, chaque spectacle de chanson francophone n'a donné lieu, en moyenne, qu'à 3,3 représentations en 2008. Cette statistique démontre éloquemment que le nombre moyen de représentations d'un même spectacle n'est pas suffisant pour permettre à l'ensemble de la population du Québec d'avoir accès à toute la richesse de la diversité de notre chanson.

Alors que le contact entre l'artiste et son public par le disque est en décroissance, il est impératif de multiplier les efforts dans le domaine de la scène afin de favoriser les rencontres entre les artistes et leur public, dans l'ensemble des régions du Québec.

Rappelons que cette promotion s'inscrit dans la campagne de sensibilisation à la valeur de la musique de l'ADISQ et est produite grâce à une contribution de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), de Musicaction et du ministère du Patrimoine canadien.

TEMPS SHOW 2010
SALLES PARTICIPANTES

- Baie-Comeau, **Théâtre de Baie-Comeau**
- Brossard, **L'Étoile Quartier Dix30**
- Coaticook, **Pavillon des arts et de la culture de Coaticook**
- Dolbeau-Mistassini, **Salle de Spectacle Desjardins / Maria-Chapdelaine**
- Drummondville, **Centre culturel de Drummondville**
- Gaspé, **Auditorium C.E. Pouliot, La petite église**
- Joliette, **Salle Rolland-Brunelle, Salle de l'Envol**
- Jonquière, **Café-théâtre Côté-Cour**
- Lachine, **Pavillon de L'Entrepôt**
- L'Assomption, **Théâtre Hector-Charland**
- Laval, **Salle André-Mathieu**
- Lévis, **L'Anglicane**
- Montmagny, **Salle Edwin-Bélanger**
- Québec, **Salle Albert-Rousseau, Palais Montcalm, Le Capitole de Québec**
- Richmond, **Centre d'Art de Richmond**
- Sainte-Geneviève, **Salle Pauline-Julien**
- Sainte-Marie de Beauce, **Salle Méchatigan**
- Saint-Romuald, **Vieux Bureau de Poste de Saint-Romuald**
- Sainte-Thérèse, **Théâtre Lionel-Groulx, Église Sacré-Cœur**
- Saint-Hyacinthe, **Centre des arts Juliette-Lassonde - Espace RONA / Salle Desjardins**
- Saint-Jérôme, **Salle André-Prévost, Salle Antony-Lessard**
- Salaberry-de-Valleyfield, **Salle Albert-Dumouchel**
- Sept-Îles, **Salle de Spectacle Jean-Marc Dion**
- Shawinigan, **Salle Philippe-Filion**
- Sherbrooke, **Théâtre Granada**
- Sorel-Tracy, **Café-Théâtre Les Beaux Instants**
- Terrebonne, **Théâtre du Vieux-Terrebonne, Le Moulinet**
- Thetford Mines, **Salle Dussault**
- Trois-Rivières, **Salle J.-Antonio-Thompson, Salle Anaïs-Allard-Rousseau, Théâtre du Cégep de Trois-Rivières**
- Val-Morin, **Théâtre du Marais**

MIDEM 2010 : LE QUÉBEC BIEN REPRÉSENTÉ DANS UN ÉVÉNEMENT EN PLEINE MUTATION

33 ENTREPRISES QUÉBÉCOISES DE L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE PRENNENT PART À LA 44E ÉDITION DU MIDEM.

Le Marché international de la musique (MIDEM), qui avait lieu à Cannes en janvier dernier, s'est terminé sur une note positive malgré une baisse de participation de 13 % en rapport à l'an dernier. Au stand du Québec, 33 entreprises et organismes étaient du voyage, représentés par 45 délégués.

Il faut préciser qu'en réponse à une baisse marquée de la fréquentation et afin de dynamiser l'événement et d'accueillir plus de visiteurs, le MIDEM avait apporté des changements importants à son édition 2010.

Ces changements ont impliqué le déménagement de plusieurs stands, incluant celui du Québec. L'ADISQ a négocié avec l'équipe du MIDEM afin d'obtenir le meilleur emplacement possible. Elle a revu l'aménagement du stand et profité de l'occasion pour repenser la structure complète des services offerts, ainsi que le mode d'inscription. Une nouvelle structure tarifaire a donc été proposée aux délégués québécois. Concrètement, celle-ci est construite sur la base d'inscriptions individuelles et non plus sur la base d'inscriptions par entreprise.

Cette tarification permet désormais aux délégués québécois, membres ou non de l'ADISQ, de s'inscrire au stand Musique du Québec et de bénéficier des nombreux avantages qui y sont associés, et ce, à un coût à peine plus élevé que s'ils s'inscrivaient directement au MIDEM, sans les services offerts au stand. Cette nouvelle structure permet aux participants québécois de conserver une bannière collective bilingue représentant l'offre québécoise, et ainsi d'assurer une visibilité au dynamisme de notre industrie.

Dans un contexte de mondialisation des marchés, et compte tenu du fait que les producteurs indépendants québécois sont responsables de 95 % des sorties d'albums d'artistes québécois – ce en quoi notre marché est unique dans le monde –, la participation des membres de l'ADISQ aux foires internationales demeure essentielle. C'est pourquoi, depuis sa création, l'ADISQ assume la responsabilité de l'organisation du stand collectif du Québec au MIDEM, sous la bannière « Musique du Québec ». On doit notamment à ses efforts la présence de plus en plus grande et fructueuse d'artistes québécois sur les marchés européens et internationaux.

LA 15E EDITION DES RENCONTRES SE TIENDRA EN JUIN 2010

LE GRAND RENDEZ-VOUS DE L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE CHANGE DE DATE.

L'édition 15e anniversaire des Rencontres québécoises de l'industrie de la musique aura lieu du 14 au 17 juin prochains, pendant les FrancoFolies de Montréal. Différents lieux du Quartier des spectacles, dont l'UQAM et la salle TELUS, ont été retenus pour y tenir l'événement.

Ce choix de déplacer l'événement, qui se tient habituellement en avril, tient au fait que les FrancoFolies, en plus d'être une grande manifestation spectacle, sont aussi une rencontre des professionnels du Québec et de la francophonie entière. Le rapprochement de ces deux événements phares de l'industrie québécoise de la musique permettra la création de passerelles entre les Rencontres et les FrancoFolies. Il permettra aux deux événements, entre autres, de bénéficier d'une délégation plus importante de professionnels de la musique et des médias du Québec et de l'étranger, ce qui contribuera de surcroît au rayonnement de Montréal comme plaque tournante de la production et de la diffusion de la musique francophone.

En termes de programmation, les Rencontres québécoises de l'industrie de la musique s'attaqueront de nouveau aux enjeux les plus cruciaux pour l'avenir de

l'industrie de la musique. À travers une dizaine d'ateliers regroupant des experts reconnus, elles proposeront, cette année encore, une réflexion stimulante sur le passé, le présent et l'avenir de la production musicale.

Quinze ans, une passion :
la musique, encore et toujours.

Les thèmes abordés dans le cadre de cette 15e édition et les noms des panélistes et conférenciers sont présentés sur le site Internet de l'ADISQ.

DISSEMINATION

COMMUNICATIONS AUX MEMBRES

Le Palmarès
Publié chaque semaine, LE Palmarès constitue un outil de référence indispensable pour toute l'industrie du disque, de la radio et de la vente au détail.

Le Mensuel
Publié chaque mois, ce bulletin électronique permet à l'ADISQ d'informer le milieu des multiples actions qu'elle déploie dans les différents secteurs où elle est active. On trouve aussi dans le Mensuel la rubrique Veille industrielle, qui comprend des nouvelles nationales ou internationales ayant retenu l'attention au cours des derniers mois. Le Mensuel comporte aussi un calendrier des activités de l'ADISQ, l'AgendADISQ, de même que la chronique En mouvement, qui fait état des promotions, nominations et changements de carrière dans l'industrie.

L'AgendAdisq
Maintenant publié à l'intérieur du Mensuel, ce calendrier de premières de spectacles, lancements d'albums et événements de presse est aussi un outil qui appuie l'industrie dans la planification et la promotion de ces événements.

ADISQ.COM
Le site Internet de l'ADISQ constitue une vitrine promotionnelle privilégiée pour l'ensemble des activités de l'ADISQ. Il est en outre un instrument de promotion et de rayonnement des entreprises membres de l'ADISQ et des artistes qu'elles représentent.

La certification spectacle
Créée en 1989, la certification spectacle constitue pour les producteurs de spectacles un outil de promotion spécifique à leur milieu. Pour un même titre de spectacle, le Billet argent certifie 25 000 billets vendus, le Billet or, 50 000 billets vendus et le Billet platine, 100 000 billets vendus.

L'ADISQ EN 2009-2010

Le conseil d'administration de l'ADISQ

Président
Claude Larivée
La compagnie Larivée Cabot Champagne

Président sortant
Paul Dupont-Hébert
Tandem.mu

Vice-président Disque
Eli Bissonnette
Dare to Care Records

Vice-président Spectacle
Benjamin Phaneuf
Groupe Phaneuf

Vice-président Vidéo
Mark Lazare
Productions Benannah

Secrétaire
Stéphanie Moffatt
Mo'Fat Management

Trésorier
Georges Tremblay
DEP Distribution Exclusive

Administrateurs:
Michel Bélanger
Disques Audiogram

François Bissoondoyal
L'Équipe Spectra

Sandy Boutin
Festival de musique émergente

Raymond DuBerger
Disques Artic

Pierre-Luc Durand
Tacca Musique

Luc Piette
EDC Musique

Roland Lamer
TELUS Communications Québec

Jacques Primeau
Productions Jacques K. Primeau

L'équipe de l'ADISQ

Solange Drouin
vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale

Lyette Bouchard
directrice générale adjointe

Céline Laberge
directrice et productrice exécutive du Gala de l'ADISQ

Julie Gariépy
directrice des communications

Stéphanie Hénault
directrice des relations de travail

Annie Provencher
directrice de la radiodiffusion et de la recherche

Nathalie Leduc
directrice du financement et de la formation professionnelle

DanyElle Taupier
contrôleure

Geneviève Leduc
conseillère aux relations de travail

Geneviève Grimard
agente de recherche

Nicole Lalonde
coordonnatrice aux inscriptions - Événements

David Lefebvre
coordonnateur du Palmarès

Manon Bédard
comptable adjointe

Marie-Hélène Roussin
coordonnatrice des communications

Valérie Roy
adjointe aux communications

Françoise Bourque
adjointe à la direction générale

Caroline Anctil
assistante de recherche

Julie Péloquin
secrétaire réceptionniste

Marie Pelletier
Secrétaire réceptionniste
(jusqu'en avril 2010)

6420, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2S 2R7
Téléphone 514 842-5147
Télécopieur 514 842-7762
info@adisq.com

adisq.com

Tous droits réservés.
© 2010 – Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) inc.

Textes : ADISQ et Contractuelle communicateurs-conseils
Conception graphique : Contractuelle communicateurs-conseils
Photographies : archives ADISQ, Jean-François Leblanc (Agence Stock), Charles Richer